



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction Départementale  
des Territoires de la Loire

Saint-Étienne, le 30 juin 2020

# **Formation à l'attention des nouveaux élus**

## **Police de l'urbanisme et police des déchets : procédures administrative et pénale**

### **ANNEXES**

En cas de constat d'une infraction, en matière de déchets, le Maire, en tant qu'autorité de police, a le choix entre une procédure de police administrative et une procédure de police judiciaire.

Les infractions en matière d'urbanisme sont constatées par procès-verbal.

## ANNEXE 1 : Dépôt sauvage, procédure administrative

En cas de constat d'un dépôt sauvage ou de non-respect des consignes de collecte, le Maire établit un rapport de constatations.

Rapport

1/ Si l'auteur du dépôt est connu, le Maire lui envoie un courrier en LRAR pour lui permettre de présenter ses observations

Lettre recommandée avec accusé de réception

Si la personne n'enlève pas les déchets, elle est mise en demeure de le faire par arrêté municipal, dans un délai mentionné

Mise en demeure

Si la personne n'obtempère toujours pas, le Maire met en œuvre ses pouvoirs de sanction administrative figurant dans l'article L541-3 du code de l'environnement :

1° L'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des mesures prescrites, laquelle est restituée au fur et à mesure de l'exécution de ces mesures. (*arrêté de consignation, titre de perception émis par le maire et transmis au comptable public*)

2° Faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application du 1° peuvent être utilisées pour régler les dépenses ainsi engagées ;

3° Suspendre le fonctionnement des installations et ouvrages, la réalisation des travaux et des opérations, ou l'exercice des activités qui sont à l'origine des infractions constatées jusqu'à l'exécution complète des mesures imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires, aux frais de la personne mise en demeure ;

4° Ordonner le versement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € courant à compter d'une date fixée par la décision jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites par la mise en demeure. Le montant maximal de l'astreinte mise en recouvrement ne peut être supérieur au montant maximal de l'amende applicable pour l'infraction considérée ;

5° Ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 150 000 €. La décision mentionne le délai de paiement de l'amende et ses modalités. L'amende ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements.

Sanction

2/ Si l'auteur du dépôt n'est pas connu, le Maire **peut** enclencher la procédure administrative à l'encontre du propriétaire du terrain.

## ANNEXE 2 : Dépôt sauvage, procédure pénale

En cas de constat d'un dépôt sauvage, le Maire établit un procès-verbal de constatations en application des articles R632-1 ou R633-6 du **code pénal** :

**Article R632-1** : « Est puni de l'amende prévue pour les **contraventions de la 2e classe** le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures. »

**Article R633-6** : « Hors les cas prévus par les articles [R. 635-8](#) et [R. 644-2](#), est puni de l'amende prévue pour les **contraventions de la 3e classe** le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. »

**Article R635-8** : « Est puni de l'amende prévue pour les **contraventions de la 5e classe** le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. »

**Article R644-2** : « Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les **contraventions de la 4e classe**. »

et/ou du **code de l'environnement** :

**Articles L541-2, L541-3 et L541-46** : abandon ou dépôt dans des conditions contraires aux conditions de collecte et d'élimination par un professionnel (délit)

**Articles L541-2, L541-2-1, L541-7-1, L541-21-1, L541-22 et L541-46** : gestion des déchets en méconnaissance des procédés de traitement, *exemple* : brulage

Les articles R632-1 et R635-8 du code pénal sont repris dans les articles R541-76 et R541-77 du code de l'environnement.

## **ANNEXE 3 : Actes de police administrative**

### **1 – Le rapport de constatations**

Il s'agit du compte-rendu de la visite faite sur place par le maire ou un agent de police municipale.

Sont indiqués :

- les date et lieu des constatations, le cas échéant, le nom des personnes rencontrées
- l'identité de la personne qui constate
- la nature des faits constatés (exemple : dépôt de gravats sur le bord d'un chemin rural)
- les indices relevés (traces de pneus, nature des gravats, volume du dépôt ...)
- l'analyse des faits au regard de la réglementation, la liste des non-conformités

### **2 – La mise en demeure**

La mise en demeure doit être précédée d'un courrier envoyé en LRAR à l'auteur présumé des faits qui l'invite à présenter ses observations. La mise en demeure suit l'absence de réponse et de réaction ou le refus d'enlever les déchets.

*Trame de l'arrêté municipal portant mise en demeure :*

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 541-3;

Vu les faits constatés le (date) à (lieu)

Vu les observations de M. X... suite au courrier qui lui a été adressé le (date) / **OU** /

Vu l'absence de réponse écrite ou orale de M. X... suite au courrier qui lui a été adressé le (date)

Considérant que le Maire /**OU**/ l'officier de police municipale] a constaté (décrire succinctement les faits, par exemple « le dépôt de gravats sur le chemin rural situé à ... »)

Considérant que ce dépôt occasionne des nuisances pour l'homme et l'environnement

Considérant que ces faits constituent un manquement aux dispositions de gestion des déchets instituées dans la commune de ... en application de l'article L541-2 du code de l'environnement

Considérant que face ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 541-3 du code de l'environnement

ARRETE

Article 1 – M. X... demeurant (adresse) sur la commune de ... est mis en demeure de procéder à l'enlèvement des déchets entreposés à (lieu du constat) et à leur prise en charge par une installation agréée dans un **délai** de 8 jours à compter de la réception de cet arrêté.

Article 2 - Dans le cas où l'obligation prévue par l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai imparti, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de M. X... les sanctions prévues par l'article L. 541-3 du code de l'environnement.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à M. X... et publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Article 4 – Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Signature du Maire

*Le présent arrêté peut être contesté par le destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou par un tiers y ayant intérêt dans le délai de deux mois à compter de sa publication par recours gracieux auprès du maire ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.*

### 3- La consignation

Si la mise en demeure reste sans effet, le maire peut prendre un arrêté de consignation afin de faire réserver une somme qui permettra l'enlèvement du dépôt.

#### *Trame de l'arrêté municipal de consignation :*

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 541-3;

Vu les faits constatés le (date) à (lieu)

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure en date du (date) mettant en demeure M. XXX de procéder à l'enlèvement et à la bonne gestion des déchets déposés dans un délai de 8 jours

Vu le procès-verbal du --/--/-- attestant de la non-observation de la mise en demeure

Considérant qu'il a été constaté un dépôt de déchets à ... et que M. X. a été mis en demeure de procéder à son enlèvement

Considérant que la mise en demeure n'a pas été respectée et que le dommage causé à l'homme et à l'environnement perdure

Considérant qu'en application de l'article L541-3 du code de l'environnement le maire peut obliger M. X. à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant nécessaire à l'élimination correcte du dépôt et à la remise en état du site

#### ARRETE

Article 1 – La consignation prévue par l'article L541-3 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de M. X. demeurant à ...

A cet effet, un titre de perception d'un montant de — euros répondant au coût des travaux est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 – La restitution de la somme consignée ne pourra, le cas échéant, avoir lieu qu'après exécution des travaux demandés

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à M. X... et transmis à la direction départementale des finances publiques

Article 4 – Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Signature du Maire

*Le présent arrêté peut être contesté par le destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification par recours gracieux auprès du maire ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.*

#### 4- L'exécution d'office des travaux

Si la consignation ne permet pas à la personne responsable du dépôt sauvage de se mobiliser pour enlever les déchets et réparer le préjudice, la maire peut faire exécuter les travaux d'office aux frais du responsable.

#### *Trame de l'arrêté municipal d'exécution d'office des travaux :*

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 541-3;

Vu les faits constatés le (date) à (lieu)

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure en date du (date) mettant en demeure M. XXX de procéder à l'enlèvement et à la bonne gestion des déchets déposés dans un délai de 8 jours

Vu l'arrêté de consignation en date du --/--/--

Vu le rapport du comptable public en date du --/--/-- constatant la réalisation de la consignation

Vu le procès-verbal du --/--/-- attestant de la non-réalisation des travaux demandés par la mise en demeure

Considérant qu'il a été constaté un dépôt de déchets à ... et que M. X. a été mis en demeure de procéder à son enlèvement

Considérant que la mise en demeure n'a pas été respectée et que le dommage causé à l'homme et à l'environnement perdure

Considérant que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'homme et à l'environnement ait pu être réparé

#### ARRETE

Article 1 – Il sera procédé, aux frais de la personne responsable du dépôt sauvage de déchets, à l'exécution des travaux suivants :

- évacuation des déchets : ils seront emportés à la déchetterie de ... (adresse)

- remise en état du site (décrire s'il faut nettoyer, replanter ...)

L'entreprise missionnée pour ces travaux est : ...

La date des travaux est fixée à : (date)

Article 2 – Un représentant de la mairie sera présent sur le site le jour des travaux

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à M. X... et affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois

Article 4 – Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'entreprise mandatée pour réaliser les travaux

Signature du Maire

*Le présent arrêté peut être contesté par le destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification par recours gracieux auprès du maire ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.*

## **ANNEXE 4 : Le procès-verbal**

Le procès-verbal (PV) est rédigé sur papier à en-tête et il est numéroté.

Il contient les mentions suivantes :

- date, horaire de début et de fin et lieu de la constatation
- auteur de la constatation : nom, prénom, grade, fonction, affectation, commissionné et assermenté auprès du tribunal
- indiquer l'origine du déplacement (présence sur place aléatoire, signalement, contrôle ...)
- indication des constatations au présent
- description des observations effectuées, détail des éléments matériels
- le cas échéant, mention de ce qui a été dit au contrevenant
- désignation de l'infraction commise avec la mention des textes applicables
- si l'auteur des faits est connu, indication de « En conséquence de ce qui précède, j'ai dressé procès-verbal à l'encontre de ... (identité connue ou donnée par la personne sur simple demande) »
- informations sur le contexte, les éventuels contacts avec la personne concernée, les éventuelles procédures précédentes qui ont concerné la personne ...
- indication de « Fait et clos le ...(date) »
- signature

Des photos ou autres documents utiles à la compréhension peuvent être joints au PV.

Le PV est ensuite transmis au procureur de la République du tribunal territorialement compétent.



## Trame à titre d'exemple

Procès-verbal n°: 00000

### MAIRIE DE ... PROCÈS-VERBAL DE CONSTATATIONS

Nous soussigné, M. MMM, agent de police municipale, affecté à la Mairie de ..., commissionné et assermenté près du tribunal de St Etienne et porteur de ma carte

Origine du déplacement :

Suite à un signalement d'un propriétaire de parcelles boisées, nous nous sommes rendu sur les lieux d'un dépôt de déchets présumé au lieu-dit « Id » sur la commune de ...

Avons constaté ce qui suit :

- informations concernant le lieu : localisation exacte, nature de la parcelle
- informations concernant le propriétaire
- description de l'état des lieux lors de l'arrivée sur place
- caractérisation des faits constatés, *exemple* : *dépôt de gravats mélangés à de la ferraille pour un volume de 20 m<sup>3</sup> environ sur 10 m<sup>2</sup>, le dépôt semble avoir été fait en une seule fois, il n'y a pas de traces de pneus*  
...
- si ces faits semblent en annoncer d'autres l'expliquer, *exemple* : *dépôt qui semble préparer un remblai pour accueillir une plateforme pouvant permettre la construction*
- explication des conséquences éventuelles, *exemple* : *le dépôt obstrue l'entrée d'un chemin accédant à une forêt*
- alerte sur des dommages éventuels lorsque le secteur est connu, *exemple* : *le dépôt est situé dans une zone où nichent des oiseaux, ce qui a pu entraîner une perturbation*

Conclusion :

Ces faits sont constitutifs d'une infraction prévue et réprimée par (citer le texte).

*Exemple* : ce dépôt de déchets est constitutif d'une infraction prévue et réprimée par l'article R635-8 du code pénal qui dispose : « Est puni de l'amende prévue pour les **contraventions de la 5e classe** le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. »

Après avoir réalisés ces diverses constatations, nous décidons de reprendre contact avec le propriétaire pour identifier l'auteur des faits.

Fait et clos le (date) à (lieu)  
signature de la personne qui a constaté et s'est identifiée au début du PV

## **ANNEXE 5 : Construction illégale**

En cas de constat d'une construction sans autorisation ou de non-respect du permis de construire ou de la déclaration préalable ou du permis d'aménager le Maire établit un procès-verbal.

Il peut entendre la personne bénéficiaire des travaux, éventuellement les entreprises qui les réalisent. Il notera le recueil de déclaration dans le procès-verbal.

Rédiger une mise en demeure d'arrêter les travaux et de démolir est possible mais si la personne n'obtempère pas, la procédure administrative ne permettra pas de régler le problème.

Le procès-verbal (PV) est rédigé sur papier à en-tête et il est numéroté.

Il contient les mentions suivantes :

- date, horaire de début et de fin et lieu de la constatation
- auteur de la constatation : nom, prénom, grade, fonction, affectation, commissionné et assermenté auprès du tribunal
- indiquer l'origine du déplacement (présence sur place aléatoire, signalement, contrôle ...)
- indication des constatations au présent
- description des observations effectuées, détail des éléments matériels
- le cas échéant, mention de ce qui a été dit au contrevenant
- désignation de l'infraction commise avec la mention des textes applicables
- si l'auteur des faits est connu, indication de « En conséquence de ce qui précède, j'ai dressé procès-verbal à l'encontre de ... (identité connue ou donnée par la personne sur simple demande »
- informations sur le contexte, les éventuels contacts avec la personne concernée, les éventuelles procédures précédentes qui ont concerné la personne ...
- indication de « Fait et clos le ...(date) »
- signature

Des photos, plans, extraits de documents d'urbanisme doivent être joints au PV.

Le PV est ensuite transmis, sans délai, au procureur de la République du tribunal territorialement compétent.

Si le constat est fait avec entrée dans la propriété privée où se déroulent les travaux, il est nécessaire de demander un accord écrit à l'occupant des lieux.

*Modèle :*

Je soussigné, Nom – Prénom : .....

**Reconnait avoir reçu ce jour la visite de M** .....

exerçant la fonction de.....

à .....

qui s'est présenté à l'adresse suivante :

Adresse : .....

Code Postal .....Commune : .....

J'occupe la propriété privée située à cette adresse à titre de :

Propriétaire       Locataire       Autres (préciser).....

.....

**J'autorise la personne précitée à pénétrer sur cette propriété**, dans le but d'effectuer toutes les vérifications et constats entrant dans le cadre de ses attributions.

**Je m'oppose à ce que la personne précitée pénètre sur cette propriété.**

A....., le.....

Signature

## Trame de PV à titre d'exemple

Procès-verbal n°: 00000

### MAIRIE DE ... PROCÈS-VERBAL DE CONSTATATIONS

Nous soussigné, M. MMM, agent de police municipale, affecté à la Mairie de ..., commissionné et assermenté près du tribunal de St Etienne et porteur de ma carte rapporte les opérations suivantes que nous avons effectuées :

Origine du déplacement :

Suite à un signalement d'un habitant de la commune, nous nous sommes rendu sur les lieux d'une construction en chantier au lieu-dit « Id » sur la commune de ...

Parcelle section XX n° XXXX, propriété de Monsieur ou Madame XXXX  
demeurant à l'adresse sus-mentionnée  
demeurant à (*autre adresse*)

Le terrain est situé en zone XX du plan local d'urbanisme (PLU) et (le cas échéant) XXXX du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRNI)

Avons constaté ce qui suit :

- informations concernant le lieu : localisation exacte, nature de la parcelle
- informations concernant le propriétaire
- description de l'état des lieux lors de l'arrivée sur place
- dire si le constat a été fait de la voie publique
- si l'agent est entré préciser que le propriétaire était présent et a autorisé la visite (*joindre l'autorisation*)
- caractérisation des faits constatés, décrire le bâtiment, sa destination si elle est reconnaissable, les matériaux utilisés, les dimensions et surfaces *exemple : réalisation de fondations sur une emprise de x m<sup>2</sup>, terrassements ...*
- si ces faits semblent en annoncer d'autres l'expliquer, *exemple : l'aspect du chantier semble présager une construction de type hangar*
- explication du contexte : le propriétaire n'a pas été autorisé à construire quoi que ce soit sur cette parcelle, le PLU ne permet pas de construire autre chose que des annexes à l'existant
- alerte sur des dommages éventuels lorsque le secteur est connu, *exemple : la construction ne respecte pas les limites séparatives par rapport à la propriété voisine*
- préciser les règles d'urbanisme applicables
- relater les éventuelles déclarations des personnes présentes

Conclusion :

Ces faits sont constitutifs d'une infraction prévue et réprimée par les articles L610-1 et L480-4 du code de l'urbanisme qui dispose : « Le fait d'exécuter des travaux mentionnés aux articles L421-1 à L421-5 en méconnaissance des obligations imposées par les titres Ier à VII du présent livre et les règlements pris pour leur application ou en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de

démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable est puni d'une amende comprise entre 1 200 euros et un montant qui ne peut excéder, soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à 6 000 euros par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L430-2, soit, dans les autres cas, un montant de 300 000 euros. (...) Les peines prévues à l'alinéa précédent peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution desdits travaux.

Ces peines sont également applicables :

1. En cas d'inexécution, dans les délais prescrits, de tous travaux d'aménagement ou de démolition imposés par les autorisations visées au premier alinéa ;
2. En cas d'inobservation, par les bénéficiaires d'autorisations accordées pour une durée limitée ou à titre précaire, des délais impartis pour le rétablissement des lieux dans leur état antérieur ou la réaffectation du sol à son ancien usage. »

(choisir les extraits du texte de l'article qui conviennent le mieux)

*Exemple* : ce chantier est constitutif d'une infraction prévue et réprimée par l'article L480-4 du code de l'urbanisme en ce qu'elle est réalisée en méconnaissance du permis de construire : le permis de construire prévoit une distance de 3 mètres par rapport aux limites séparatives, le mur déjà construit sur la façade sud de la parcelle est à 2 mètres de la limite séparative.

*Noter l'infraction (ou les infractions) retenues parmi celles-ci (à vérifier dans le temps pour pallier les changements législatifs et réglementaires) :*

#### **Infractions pour défaut de procédure administrative préalable**

L 421-1 du code de l'urbanisme pour travaux non autorisés par un permis de construire (code NATINF 341).

L 421-1 du code de l'urbanisme pour exécution, par personne morale de travaux non autorisés par un permis de construire (code NATINF 24120).

R 421-9 du code de l'urbanisme pour construction sans déclaration préalable (code NATINF 5969).

R 421-9 du code de l'urbanisme pour construction, par personne morale, sans déclaration préalable (code NATINF 26364).

R 421-12 du code de l'urbanisme pour édification d'une clôture sans déclaration préalable (code NATINF 5969).

R 421-17 du code de l'urbanisme pour réalisation de travaux sur constructions existantes sans déclaration préalable (code NATINF 5969).

R 421-17 du code de l'urbanisme pour exécution irrégulière, par personne morale, de travaux sur constructions existantes soumis à déclaration préalable (code NATINF 26364).

R 421-23-d) du code de l'urbanisme pour installation de caravanes ne constituant pas une résidence mobile pendant plus de trois mois par an hors terrains aménagés sans formalité préalable (code NATINF 6813).

R 421-19 k) du code de l'urbanisme pour réalisation d'affouillement ou d'exhaussement du sol sans permis d'aménager (code NATINF 23032).

R 421-23 f) du code de l'urbanisme pour réalisation d'affouillement ou d'exhaussement du sol sans déclaration préalable (code NATINF 23032).

R 421-11 du code de l'urbanisme pour construction nouvelle irrégulière soumise à déclaration préalable en secteur sauvegardé (code NATINF 26472)

R 421-11 du code de l'urbanisme pour construction nouvelle irrégulière soumise à déclaration préalable en site classé (code NATINF 26620).

R 421-14 du code de l'urbanisme pour exécution, par personne morale, de travaux non autorisés par un permis de construire (code NATINF 24120).

R 421-15 du code de l'urbanisme pour exécution irrégulière de travaux modifiant l'état d'un immeuble en secteur sauvegarde (code NATINF 4403).

R 421-15 du code de l'urbanisme pour exécution irrégulière, par personne morale, de travaux modifiant l'état d'un immeuble en secteur sauvegarde (code NATINF 26316).

R 421-17 du code de l'urbanisme pour réalisation de travaux sur constructions existantes sans déclaration préalable (code NATINF 5969).

R 421-17 du code de l'urbanisme pour exécution irrégulière, par personne morale, de travaux sur constructions existantes soumis à déclaration préalable (code NATINF 26364).

R 421-19 a) du code de l'urbanisme pour réalisation irrégulière de lotissement (code NATINF 26966).

R 421-19 c) du code de l'urbanisme pour création ou agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs sans permis d'aménager (code NATINF 6818).

R 421-19 d) du code de l'urbanisme pour création ou agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un village de vacances classe en hébergement léger sans permis d'aménager (code NATINF 6338).

R421-19 e) du code de l'urbanisme pour réaménagement d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs visant à augmenter de plus de 10% le nombre d'emplacements sans permis (code NATINF 26478).

R421-19 f) du code de l'urbanisme pour réalisation de travaux sur un terrain de camping ou dans un parc résidentiel de loisirs ayant pour effet de modifier substantiellement la végétation sans permis d'aménager (code NATINF 26480).

R421-19 g) du code de l'urbanisme pour aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés non autorisés par un permis d'aménager (code NATINF 26466).

R421-19 h) du code d'urbanisme pour aménagement de parc d'attraction ou d'aire de jeux et de sports non autorisés par un permis d'aménager (code NATINF 23030).

R421-19 i) du code de l'urbanisme pour aménagement d'un golf non autorisés par un permis d'aménager (code NATINF 26468).

R 421-19 j) du code de l'urbanisme pour réalisation irrégulière d'aire de stationnement, de dépôts de véhicules ou de garage collectif de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs (code NATINF 23031).

R 421-19 k) du code de l'urbanisme pour réalisation d'affouillement ou d'exhaussement du sol sans permis d'aménager (code NATINF 23032).

R 421-20 du code de l'urbanisme pour réalisation irrégulière de travaux d'aménagement en secteur sauvegardé, site classé ou réserve naturelle (code NATINF 23032)

R 421-23 a) du code de l'urbanisme pour réalisation irrégulière de lotissement (code NATINF 26966).

R 421-23 b) du code de l'urbanisme pour division irrégulière d'une propriété foncière soumise à déclaration préalable (code NATINF 23022).

R 421-23 c) du code de l'urbanisme pour mise à disposition habituelle des campeurs ou aménagement irrégulier de terrains ne nécessitant pas de permis d'aménager - déclaration préalable (code NATINF 6816).

R 421-23-d) du code de l'urbanisme pour installation de caravanes ne constituant pas une résidence mobile pendant plus de trois mois par an hors terrains aménagés sans formalité préalable (code NATINF 6813).

R 421-23 e) pour réalisation irrégulière d'aire de stationnement, de dépôt de véhicules ou de garage collectif de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs (code NATINF 23031).

R 421-23 f) du code de l'urbanisme pour réalisation d'affouillement ou d'exhaussement du sol sans déclaration préalable (code NATINF 23032).

R 421-23 g) du code de l'urbanisme pour coupe ou abattage d'arbre irrégulier soumis à déclaration préalable - bois, forêt, parc d'une commune soumise à un plan local d'urbanisme ou espace boisé classe (code NATINF 4400).

R 421-23 h)i) du code de l'urbanisme pour réalisation irrégulière de travaux modifiant ou supprimant un élément du patrimoine ou du paysage protégé - déclaration préalable (code NATINF 23033).

R 421-23 k) du code de l'urbanisme pour aménagement irrégulier de terrain permettant l'installation de caravanes constituant un habitat permanent - déclaration préalable (code NATINF 26558).

R 421-24 du code de l'urbanisme pour exécution irrégulière de travaux modifiant l'aménagement des abords d'un bâtiment en secteur sauvegarde- déclaration préalable (code NATINF 26476).

R 421-27 du code de l'urbanisme pour démolition d'une construction non autorisée par un permis de démolir (code NATINF 21910).

R 421-28 du code de l'urbanisme pour démolition d'une construction non autorisée par un permis de démolir (code NATINF 21910).

### **Infractions pour non-respect des règles d'urbanisme**

L 151-1 et suivant (ancien article L 123-1) du code de l'urbanisme pour infraction aux dispositions du plan local d'urbanisme ou du plan d'occupation des sols par une personne physique (code NATINF 4572).

L 151-1 et suivant (ancien article L 123-1) du code de l'urbanisme pour infraction aux dispositions du plan local d'urbanisme par une personne morale (code NATINF 25031).

R 111-49 du code de l'urbanisme pour installation de caravanes quelle qu'en soit la durée en dehors de terrains aménagés malgré interdiction administrative (code NATINF 6812).

L 111-13 et L 610-1 du code de l'urbanisme pour construction interdite dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale (code NATINF 23020).

L 101-3 et L 610-1 du code de l'urbanisme pour non-respect des règles générales d'urbanisme (code NATINF 23018).

L 562-1 et suivants du code de l'environnement pour infraction aux dispositions du plan de prévention des risques naturels (code NATINF 22967).

*Le cas échéant, si personne n'était présent sur les lieux, indiquer :*

Après avoir réalisé ces diverses constatations, nous décidons de prendre contact avec le propriétaire.

Le propriétaire :

Nom – Prénom et autres éléments d'identité qu'il voudra bien communiquer

confirme / infirme qu'il a bien fait réaliser les murs déjà construits

explique pourquoi il n'a pas respecté le permis de construire : « ... » Rapporter simplement ses affirmations

Fait et clos le (date) à (lieu)  
signature de la personne qui a constaté et s'est identifiée au début du PV

**Pièces jointes au présent procès verbal :**

Plan de situation

Plan de masse indiquant les angles de prise de vue

Une planche photographique

Consentement écrit du propriétaire



## **ANNEXE 6 : L'arrêté interruptif de travaux**

Commencer par une procédure contradictoire :

COMMUNE DE .....

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'un procès-verbal a été dressé à votre rencontre pour des travaux que vous réalisez actuellement à (*Rappeler l'adresse et la nature des travaux*).

Ce procès-verbal a été transmis au Procureur de la République.

Ces faits étant constitutifs d'un délit vous exposant à des poursuites pénales, j'envisage de vous mettre en demeure d'interrompre ces travaux, en application de l'article L 480-2 du code de l'urbanisme en prenant l'arrêté interruptif de travaux dont vous trouverez ci-joint le projet.

Toutefois, je vous invite d'abord à me faire part, si vous le souhaitez, de vos observations écrites ou orales, en vous faisant éventuellement assister ou représenter par la personne de votre choix.

Sans réponse de votre part dans un délai de XXX jours, je vous notifierai l'arrêté interruptif de travaux précité.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Si la personne n'interrompt pas ses travaux, envoyer l'arrêté en LRAR.

## Trame d'AIT avec plusieurs exemples

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L480-2

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L121-1, L122-1 et 2, L211-2

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur

Vu les faits constatés le (date) à (lieu) consistant en ... *(les décrire rapidement)*

Vu le procès-verbal constatant les infractions suivantes *(les énumérer)*

Vu la lettre recommandée envoyée à M. X... et ses observations transmises le (date) / *OU* / qui est restée sans réponse

Considérant que les travaux ci-dessus indiqués, ayant fait l'objet d'un procès-verbal le (date), sont de nature à ... (expliquer l'atteinte aux riverains, ou le non-respect des règles du PLU, etc...)

Considérant que la continuation des travaux peut entraîner un préjudice difficilement réparable pour ce secteur en raison de la proximité ... (de forêt, d'exploitation agricole ...)

Considérant que M. XXX a été autorisé, par le permis de construire susvisé / la déclaration préalable susvisée, à construire ....

Considérant qu'il a été constaté, par le procès-verbal susvisé, que les travaux réalisés n'étaient pas conformes au permis de construire / au permis d'aménager / à la déclaration préalable susvisé *(expliquer ce que prévoyait le permis et ce qui a été réalisé en reprenant le constat du procès-verbal)*

Considérant que les travaux litigieux ont été réalisés sans formalité préalable alors qu'ils sont soumis à permis de construire / déclaration préalable, en application des articles R 421-1 et suivants du code de l'urbanisme / permis d'aménager, en application des articles R 421-19 et suivants du code de l'urbanisme

Considérant que les travaux litigieux ne sont pas conformes à *(citer le ou les articles du PLU ou du PPR concernés en rappelant ce qui est interdit ou autorisé)*

Considérant que cette situation constitue une infraction prévue et sanctionnée par les articles L610-1 et L 480-4 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient d'ordonner l'arrêt immédiat des travaux en cours, conformément à l'article L 480-2 du code de l'urbanisme.

### ARRETE

Article 1 – M X..., demeurant (adresse), bénéficiaire des travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée section n° – située à (adresse), est mis en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci.

Article 2 – L'entreprise Y. est informée que les travaux qu'elle réalise à l'adresse sus-indiquée doivent être interrompus.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge au bénéficiaire des travaux susvisé, ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L.480-4-2° du code de l'urbanisme.

Article 4 – Copie en sera transmise sans délai au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire de *Saint-Etienne/Roanne*

Article 5 – Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Signature du Maire

**Avertissement** : *Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L.480-3 du code de l'urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L.480-2- 7<sup>e</sup> alinéa du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.*

*Le présent arrêté peut être contesté par le destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou par un tiers y ayant intérêt dans le délai de deux mois à compter de sa publication par recours gracieux auprès du maire ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.*